

BUDGET 2020

Présentation synthétique

La préparation budgétaire 2020 s'est effectuée dans un contexte national de réforme des finances locales et des relations entre l'Etat et les collectivités locales. Ainsi, le budget primitif traduit les différentes dispositions contenues dans la loi de finances initiale 2020 et la loi de programmation des finances publiques pour la période 2018-2022 : diminution de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle, dégrèvement de la taxe d'habitation et maîtrise des dépenses de fonctionnement et de l'endettement.

La préparation du budget 2020 a donc fait l'objet d'une démarche basée sur la prospective financière établie pour les prochaines années qui fixe des objectifs de restauration de l'épargne permettant de financer à terme une partie des dotations annuelles d'investissement.

Pour ce faire, la stratégie financière de GrandAngoulême s'inscrit dans la durée et s'articule autour des axes prioritaires suivants :

- Maintien d'une épargne brute suffisante pour couvrir les dotations aux amortissements
- Préservation des ressources propres permettant de rembourser le capital emprunté,
- Maintien d'une capacité de désendettement en dessous du seuil de 12 ans maximum
- Maîtrise des dépenses de fonctionnement : sur le budget principal, l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement entre budgets primitifs 2019 et 2020 est inférieure à 1 %
- Poursuite de la programmation pluriannuelle d'investissement volontariste qui vient soutenir l'économie locale et est génératrice d'emplois sur le territoire : 83,7 M€ dont 6,4 M€ de reports tous budgets confondus.

La fiscalité

Le Conseil communautaire a décidé de maintenir la plupart des taux de fiscalité à l'identique de 2019 :

- Taxe d'habitation (TH) : 9,26 %
- Taxe sur le foncier bâti (TFB) : 0,406 %
- Taxe sur le foncier non bâti (TFNB) : 5,71 %
- Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 25,72 %

Ces taux constituent les taux cibles votés, moyennant un dispositif de lissage sur 5 années pour les taxes ménages et sur 8 années pour la CFE, lissage qui a démarré en 2017 suite à la fusion des anciens territoires. Ainsi les taux appliqués dans chacune des communes peuvent différer de ces taux cibles.

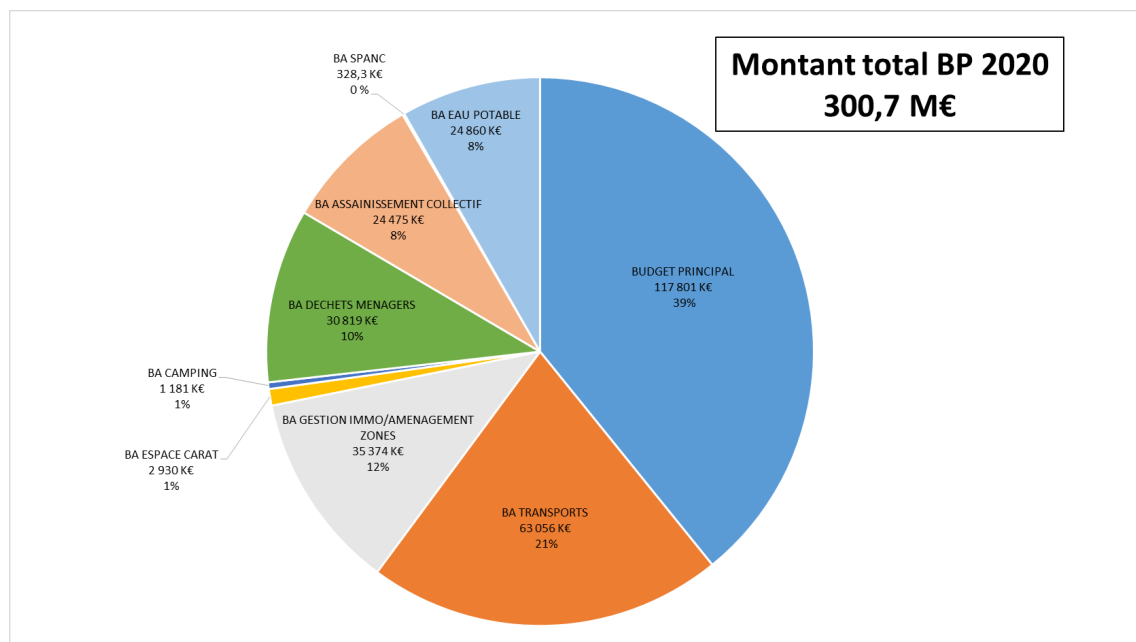
Pour le financement des ordures ménagères, le Conseil communautaire a choisi en 2018 de généraliser la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), mettant ainsi fin à la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) qui perdurait sur une partie du territoire. Le taux de TEOM cible de 10,30% s'applique désormais sur la totalité du territoire.

Pour le financement de la compétence Transport, la collectivité prélève le versement transport (VT). Selon une décision prise en octobre 2017, le taux appliqué sur les 16 communes ex GrandAngoulême est désormais de 1,70 %, le taux cible. Pour les 22 autres communes, un lissage de 3 ans a été décidé. Le taux applicable en 2020 est de 1,40 %.

A noter l'apparition depuis 2018 de la taxe GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Protection des Inondations) pour laquelle la collectivité vote non pas un taux mais un produit attendu. Celui-ci s'établit à 308 K€, montant de la contribution de GrandAngoulême aux syndicats hydrauliques auxquels la collectivité a délégué l'exercice de la compétence.

LE BUDGET PRIMITIF 2020

Le budget de GrandAngoulême est composé de 9 budgets au total pour un volume budgétaire global de 300,7 M€ :



1 budget principal, 8 budgets annexes (Eau potable, Assainissement collectif, service public d'assainissement non collectif, Transports en commun, Déchets ménagers, Gestion immobilière et aménagement de zones, camping, espace Carat), dont 6 en gestion de TVA directe.

2 budgets représentent près de 60 % du volume budgétaire en 2020 :

- Budget principal, à 117,8 M€
- Budget annexe Transports, à 63 M€.

LE BUDGET PRINCIPAL

Le budget principal 2020 s'établit, en opérations réelles, 111,1 M€, dont 73,3 M€ soit 66 % en section de fonctionnement et 37,8 M€ soit 44 % en section d'investissement ;

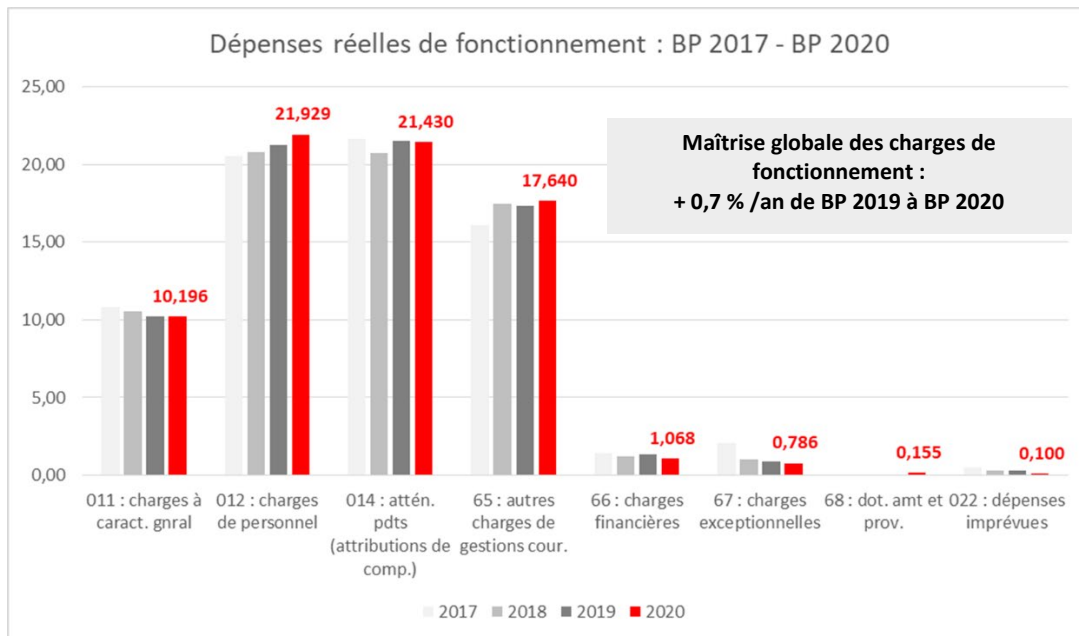
- **Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 77 743 K€** pour 2020, en progression de 0,8 % par rapport au BP 2019. Cette évolution est portée par la fiscalité, qui progresse de 1,6 % de BP à BP et des dotations et subventions qui augmentent de 2,4 %.

91,5 % des ressources de l'agglomération se concentrent sur les recettes fiscales (64,2 %) et les dotations (27,3 %). Le solde est essentiellement constitué des produits des services (8,1 %).

Chiffres clés :

- fiscalité économique : 28,7 M€ (+2,3 % par rapport au BP 2019)
- fiscalité ménages : 18,6 M€ (+1,6 % par rapport au BP 2019 sous l'effet d'un coefficient de revalorisation forfaitaire des bases de 1,2 % et de 0,9 % pour la TH (LFI 2020))
- DGF : 14,9 M€ (- 293 K€ par rapport à 2020 liée à la dotation de compensation, la dotation d'intercommunalité restant sous garantie)

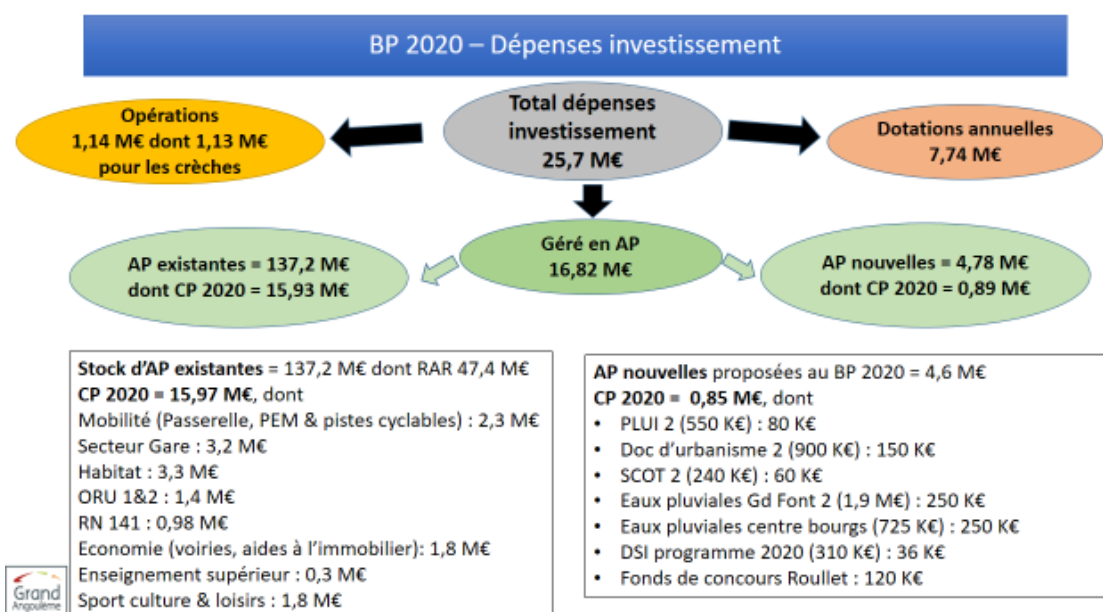
- Produits des services : 2,2 M€ dont 1.4 M€ pour Nautilus
- **Les dépenses réelles de fonctionnement** inscrites au BP 2020 sont de 73 302 K€, en augmentation de 0,7 % seulement par rapport au BP 2019.



Chiffres clés :

- les charges à caractère général s'élèvent à 10 196 K€, en stabilité par rapport au BP 2019, grâce à un travail de maîtrise globale des charges de fonctionnement de la collectivité.
- les charges de personnel s'établissent à 21 928 K€, en augmentation de 678 618 € et de 3,2 % par rapport au BP 2019. Ces dépenses évoluent principalement sous l'effet de facteurs exogènes et font, pour partie, l'objet de refacturations soit directement (services communs) soit indirectement (flux croisés en provenance de budgets annexes) ou de cofinancements.
- les atténuations de produits sont inscrites pour 21 430 K€ et sont exclusivement composées des attributions de compensations (AC) versées aux communes membres de la communauté d'agglomération. On note à ce stade une baisse de 240 K€ qui s'explique par une modification de la refacturation des coûts des services communs avec la ville d'Angoulême qui se déduisent des attributions de compensation, ceci afin de limiter les flux financiers entre les collectivités.
- Les autres charges de gestion courante s'établissent à 17 640 K€, en progression de 304 K€ et de 1,8 % par rapport au BP 2019. Ce chapitre regroupe les contributions obligatoires (SDIS, SMAC, SMPI...), la subvention au budget annexe gestion immobilière, à la régie de la NEF ainsi qu'un ensemble de subventions relatives aux compétences exercées par GA et pour lesquelles les montants 2019 ont été reconduits.
- les charges financières s'élèvent à 1 067 K€, et sont en baisse de 20 % par rapport à 2019 malgré une hausse de l'encours de dette, qui s'établit au 1^{er} janvier 2020 à 48,2 M€ (contre 46,14 M€ en 2019) grâce à la disparition d'encours anciens aux taux d'intérêt plus élevés que les encours récents.
- **Les dépenses d'investissement** : 25,7 M€, hors remboursement du capital de la dette

Chiffres clés :



- **Les recettes d'investissement** hors emprunt : 17 M€ (dont 10 M€ d'affectation de résultat 2019)
- **L'emprunt** : 12,6 M€

Zoom sur les inscriptions de crédits des équipements de GrandAngoulême (toutes sections confondues)

Les grands équipements	DEPENSES	RECETTES
NAUTILIS	5 495 767,47	1 371 000,00
STADE ATHLETISME	720 056,00	4 000,00
CENTRE SPORTIF DES MONTAGNES	401 743,49	73 000,00
L'ALPHA	2 768 076,91	35 000,00
CONSERVATOIRE	3 523 015,00	357 778,00
ECOLE D'ART	707 992,71	97 000,00
CRECHE LES POUSSINS hors cuisine	2 882 333,90	1 395 000,00
ALSH DIRAC ET MULTISITES hors cuisine	884 420,08	602 110,20
CUISINE CENTRALE	164 867,24	

EVOLUTION DE L'ENCOURS DE LA DETTE

L'encours de la dette de Grand Angoulême au 1^{er} janvier 2020 s'élève à 93,9 M€.

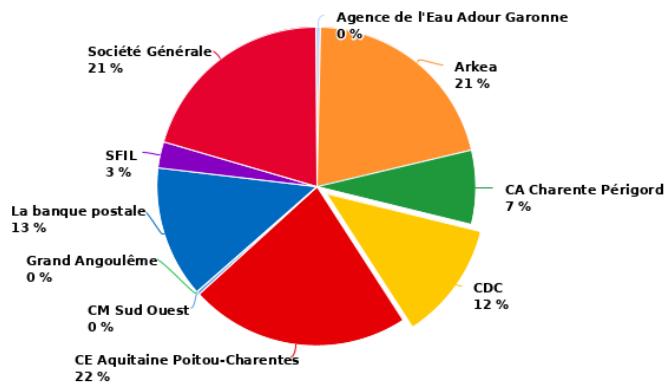
L'emprunt ne sera appelé que dans la limite du montant strictement nécessaire à l'équilibre des comptes de l'agglomération et au regard de l'exécution réelles des dépenses et recettes de la collectivité durant l'année.

Le remboursement du capital de la dette s'élève quant à lui à près de 8 M€ (tous budgets confondus). Cet encours ne comporte aucun prêt toxique et ressort à un taux moyen de 1,99 %. Une gestion prudente permet ainsi d'assurer le financement des

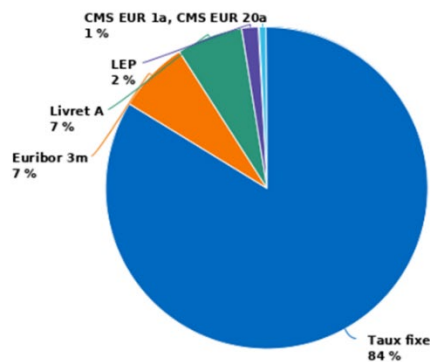
investissements de la collectivité tout en limitant le poids de la charge des intérêts de la dette.

L'encours de dette se répartit entre un large panel de prêteurs. La répartition de l'encours entre les index à taux fixe et variable permet de limiter le risque et de profiter de taux exceptionnellement bas.

Répartition par banque au 01/01/2020



Répartition par index au 31/12/2019



LE BUDGET ANNEXE DE GESTION IMMOBILIERE ET AMENAGEMENT DE ZONES D'ACTIVITE

Ce budget concerne :

- les zones d'activité en cours d'aménagement (stock initial de 10 610 K€)
- l'activité de loueur de bâtiments industriels et commerciaux dans le cadre de la compétence de GrandAngoulême en matière d'immobilier d'entreprise : loyers et charges perçus : 1 022 K€ pour des charges réelles hors dette de 1 142 K€ (dont 465 K€ de taxes foncières) et des charges liées au remboursement des emprunts de 1 080 K€.

Les investissements de ce budget pour 2020 sont prévus à hauteur de 2,5 M€ et comprennent :

- Technoparc : 2 000 K€
- Pile à hydrogène : 74 K€
- Travaux à l'OTPA : 92 K€
- Travaux divers : 316 K€

LE BUDGET ANNEXE DU CAMPING

Les dépenses réelles de fonctionnement du camping s'élèvent à 347 K€ et les investissements sont programmés à hauteur de 250 K€.

Ce budget est équilibré par une subvention en provenance du budget principal de 164 K€ en baisse de 17 K€ par rapport au BP 2019. Les recettes propres du camping sont évaluées à 270 K€.

Un travail d'optimisation et de nouvelle dynamique commerciale est engagé depuis la saison 2018. Ainsi, le BP 2020 prévoit des investissements de rapport (Mobilhome, tivolis, équipement du restaurant pour 135 K€) ainsi que divers travaux d'amélioration et de mise aux normes pour 115 K€.

LE BUDGET ANNEXE DE L'ESPACE CARAT

Les dépenses de fonctionnement du budget annexe de l'espace CARAT s'établissent à 1 367 K€ en section de fonctionnement.

Les recettes propres de l'espace CARAT sont de 1 120 K€ (location de salle, bar et vente de spectacle). Ce budget est équilibré par une subvention d'équilibre en provenance du budget principal de 431 K€.

Des investissements sont programmés à hauteur de 447 K€, dont :

- 56 K€ de travaux de remplacement des projecteurs et éclairages du hall et de la petite salle par des LED pour réaliser des économies d'énergie. A noter qu'à ce montant de travaux viennent se rajouter des reports de crédits de 2019 à hauteur de 169,9 K€ pour l'éclairage de la grande salle. Ces travaux sont financés pour partie par la soulte de 155 K€ versée par Reden Solar en 2019.
- le remplacement de transformateurs électriques enterrés pour 17,5 K€, de mise en place d'une batterie de condensateurs pour 13 K€ ou sur l'armoire électrique pour 11 K€
- l'acquisition d'une licence IV pour un maximum de 15 K€
- l'acquisition ou le remplacement de matériels informatiques pour 6,5 K€

Au titre de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) figure un montant de 31 780 € de crédits de paiement relatifs à l'étude de modulation spatiale de l'équipement pour optimiser l'utilisation et la location des salles Rubis et Carat.

LE BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS

Le budget Transports, retrace l'activité de transport de personnes.

Il s'établit à 28 000 K€ en fonctionnement :

- 22 338 K€ au titre des charges courantes dont 20 212 K€ pour le forfait de charge versé à la STGA (réorganisation du réseau et extension dessertes et plages horaires), 1 468 K€ pour l'organisation des transports scolaires et 300 K€ au titre de l'entretien de la voirie et de la propreté urbaine des axes du BHNS.
- 1 250 K€ au titre du versement du solde de la participation de GA aux travaux de mise en sécurité du tunnel de la Gâtine (rappel : 50% du montant total HT des travaux soit 5 750 K€).

En investissement, 11,65 millions € sont programmés dont :

- 8,3 millions euros pour les travaux du BHNS
- 930 K€ pour la modernisation du réseau
- 600 K€ pour le schéma d'accessibilité
- 1 035 K€ pour l'acquisition de véhicules

Ce budget est financé grâce au versement transport pour 20 431 K€, les recettes des usagers du service de transport pour 4 158 K€, la dotation générale de décentralisation pour 2 238 K€, une dotation de la Région pour les transports scolaires à hauteur de 1 593 K€ et 5 628 K€ de subventions d'investissement. Le solde est financé par 7,5 M€ d'emprunts et la reprise des excédents antérieurs.

LE BUDGET DES DECHETS MENAGERS

Les dépenses réelles de fonctionnement du budget 2020 des déchets ménagers s'établissent à 16 179 K€ et sont stables par rapport au BP 2019. Cette stabilité masque un double effet :

- une baisse des charges à caractère général, liée entre autres à la fin de l'opération bacs jaunes
- une augmentation de l'adhésion à CALITOM pour le traitement des déchets (+376 K€) due au tarif spécifique pour le traitement des OMR (109 € HT/tonne en 2020 contre 99 € en 2019) et à une baisse des recettes de vente des matériaux.

En investissement, près de 9,4 M€ d'acquisitions et de travaux sont programmés dont 974 K€ au titre de la fin des travaux de réaménagement de la déchetterie de Brébonzat, 1 830 K€ d'acquisitions de véhicules, 400 K€ pour les colonnes enterrées et 1 M€ pour la participation aux frais de démantèlement de l'ex usine d'incinération des ordures ménagères (UIOM).

Le financement par la TEOM : un taux cible harmonisé à 10,30 % sur l'ensemble du territoire pour un produit estimé à 16,18 M€.

Pour mémoire, étaient perçues en 2017 sur les territoires des anciennes intercommunalités la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour Braconnne et Charente, Vallée de l'Echelle et Grand Angoulême et la redevance des ordures ménagères (REOM) pour Charente Boëme Charraud.

Le conseil communautaire du 28 septembre 2017 a approuvé l'harmonisation de la fiscalité déchets ménagers à partir de l'année 2018, en instituant la TEOM comme système unique et a également approuvé la progressivité sur trois ans de cette harmonisation, pour parvenir à un taux de TEOM unique de 10,30% en 2020.

LE BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Les dépenses réelles de fonctionnement s'établissent à 6 770 K€, en baisse de 0,6 % par rapport au BP 2019. Les charges à caractère général sont en hausse de 1,7 % et sont contenues grâce à une maîtrise rigoureuse des charges et à diverses optimisations réalisées. Les dépenses de fluides peuvent par exemple être contenues grâce à la mise en œuvre de panneaux photovoltaïques à la station d'épuration de Fléac ou encore la suppression de la station de Gond-Pontouvre.

Le programme d'investissement s'établit à près de 9 M€ et concerne :

- le raccordement de la STEP du Gond et de la STEP de Frégeneuil pour 1 061 K€
- les STEP de Marsac et Vindelle pour un peu plus d'1,77 M€
- la réhabilitation du secteur des Planes pour 500 K€
- les opérations de renouvellement de canalisations et ouvrages pour 2,745 M€.

Le financement de ce budget est assuré par les redevances émises auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif pour près de 9 M€, de subventions d'investissement pour près de 1 645 K€ de l'Agence de l'Eau et l'emprunt pour 4,152 M€.

LE BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Les dépenses réelles de la section de fonctionnement s'établissent à 320 K€, en légère diminution par rapport au BP 2019 et celles d'investissement à 3,4 K€.

Ce budget est financé par les redevances d'assainissement non collectif, des contrôles de conception / réalisation et des contrôles pour vente notaires pour 270 K€. A noter l'arrêt des aides versées par l'Agence de l'Eau pour le contrôle des installations d'assainissement non collectif.

LE BUDGET DE L'EAU POTABLE

Les dépenses réelles de fonctionnement sont de 1 135 K€, en baisse de 75 K€ par rapport au BP 2019. Le programme d'investissement s'établit à 14 666 K€ et comprend cette année 12 M€ au titre de l'opération de construction de la nouvelle usine d'eau potable de Touvre et 2,2 M€ pour les remplacements et extensions de canalisations d'eau potable.

Ce budget est financé par la surtaxe reversée par la SEMEA et les délégataires, pour un montant prévisionnel de 2 400 K€, en légère baisse par rapport à 2019. Le solde du financement provient de la reprise des excédents antérieurs pour un peu plus de 7 M€.

Glossaire :

GrandAngoulême = Communauté d'Agglomération comprenant 38 communes (*Angoulême, Asnières-sur-Nouère, Balzac, Bouëx, Brie, Champniers, Claix, Dignac, Dirac, Fléac, Garat, Gond-Pontouvre, Jauldes, L'isle-d'Espagnac, La Couronne, Linars, Magnac-sur-Touvre, Marsac, Mornac, Mouthiers-sur-Boëme, Nersac, Plassac-Rouffiac, Puymoyen, Rouillet-Saint-Estèphe, Ruelle-sur-Touvre, Saint-Michel, Saint-Saturnin, Saint-Yrieix-sur – Charente, Sers, Sireuil, Soyaux, Torsac, Touvre, Trois-Palis, Vindelle, Voeuil-et-Giget, Voulgézac, Vouzan*).

Type de décisions budgétaires :

- BP = Budget primitif (le BP est un acte prévisionnel, il autorise l'ordonnateur (le Président) à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget pour une période d'un an, ex. : BP 2019, BP 2020),
- DM = Décision Modificative (les DM permettent à l'assemblée communautaire de corriger en cours d'exercice les prévisions du BP),
- BS = Budget Supplémentaire (c'est une DM particulière qui, si les résultats ne sont pas repris par anticipation au BP, intervient après le vote du CA N-1 pour les reprendre, ex. : CA 2018, CA 2019)
- CA = Compte Administratif (il retrace les réalisations effectives et présente les résultats comptables de l'exercice. Il doit correspondre au compte de gestion rendu par le comptable public de l'Etat, le trésorier)

Les budgets de GrandAngoulême :

- BP = Budget Principal,
- BA GIAZ = Budget Annexe Gestion Immobilière et Aménagement de Zones,
- BAT = Budget Annexe Transports,
- BA DM = Budget Annexe Déchets Ménagers,
- BA Camping,
- BA Espace CARAT,
- BA Assainissement collectif,
- BA du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif),
- BA EP = Budget Annexe Eau Potable

Fiscalité et dotation :

CFE = Cotisation Foncière des Entreprises

DGF = Dotation Globale de Fonctionnement (cette dotation comprend la dotation de compensation et la dotation d'intercommunalité)

Taxe GEMAPI = Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et Protection des Inondations

TEOM = Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

TFB = Taxe sur le Foncier Bâti

TFNB = Taxe sur le Foncier Non Bâti

TH = Taxe d'Habitation

REOM = Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères

VT = Versement Transport

Autre :

CALITOM = syndicat mixte avec pour compétence la collecte et le traitement des déchets ménagers produits sur le territoire départemental de la Charente (Pour GrandAngoulême, il a en charge le traitement)

OMR = Ordures Ménagères Résiduelles (= non triées)

OTPA = Office de Tourisme du Pays d'Angoulême

PPI = Programmation Pluriannuelle des Investissements

SPL SEMEA = Société Publique Locale dite « SEMEA » en charge de la distribution de l'eau potable

STEP = Station d'Épuration

UIOM = Usine d'Incinération des Ordures Ménagères